



DEJIC/ED

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 2021 À 9h30

Sur convocations envoyées le neuf février deux mille vingt et un, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le mardi vingt-trois février deux mille vingt et un à neuf heures trente à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1^{ère} Administratrice déléguée du Centre de Gestion.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe au SIRV IKAS BIDEA (UNSA),
- **Mme FALCUCCI**, Technicien principal de 1^{ère} classe au SIVU des Gaves et du Saleys,
- **M. MENESSIER**, Ingénieur principal à la COMMUNE de NAY (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- **M. COLLIOT**, animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE D'URCUIT (CGT),
- **Mme ETCHANDY**, Secrétaire de mairie à la COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE (CGT),
- **Mme AUGER**, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE BUNUS (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **Mme MINVIELLE**, ATSEM principal de 2^{ème} classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du Centre de Gestion,
- **Mme LASSERENNE**, Responsable de la Direction Expertise juridique et instances consultatives au CDG 64,
- **Mme WITTERKOËR**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail au CDG 64,
- **Mme CHALOT**, Responsable du Pôle Expertise juridique, Référente CTI/CHSCT au CDG 64,
- **Mme MICHOU**, Responsable du Pôle Gestion statutaire au CDG 64,
- **Mme POULOT**, Responsable de l'Observation et prospective au CDG 64,
- **Mme CAPÉLAN**, Infirmière en santé au travail au CDG 64,
- **Mme DENAIS**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64,
- **M. GALINO**, Chargé d'études Observation et prospective au CDG 64.

Le Président remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal.

Il rappelle que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de promotion interne du CDG 64 sont inscrites à l'ordre du jour. Pour établir ces LDG, un groupe de travail composé de représentants de l'Administration et des représentants du personnel s'est réuni le 28 janvier dernier.

S'agissant de la promotion interne, la loi prévoit qu'elles sont définies par le Centre de Gestion pour les collectivités territoriales et établissements publics obligatoirement affiliés et pour les collectivités et établissements publics volontairement affiliés lui ayant confié la compétence d'établissement des listes d'aptitude.

Le Président rappelle que le projet soumis aujourd'hui au Comité Technique sera ensuite soumis pour avis aux Comités techniques de toutes les collectivités affiliées au CDG employant plus de 50 agents. Celles-ci disposeront d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission du projet pour transmettre l'avis de leur Comité Technique.

Après recueil des avis des CT, le Président prendra un arrêté établissant les LDG de promotion interne.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

- I. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 10 DÉCEMBRE 2020 ET DU 5 JANVIER 2021 ... 3**
- II. **DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 23 FÉVRIER 2021 3**
 - A. **PRÉSENTATION DU BILAN SOCIAL 3**
 - B. **AVIS SUR LE PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE PROMOTION INTERNE DU CDG 64 (1) 3**
 - C. **AVIS SUR UN PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (1)..... 3**
 - D. **AVIS SUR UN PROJET D'ACCUEIL D'UN APPRENTI (1) 3**
 - E. **AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (2) 4**
 - F. **AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (5) 4**
 - G. **AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, DE CRÉATION D'UN ALSH ET D'INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MOBILITÉ (6) 4**
 - H. **AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (2) 4**
 - I. **AVIS SUR DES PROJETS DE DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (14) 5**
 - J. **AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL (9) 5**
 - K. **AVIS SUR UN PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES (1) 5**
 - L. **AVIS SUR UN PROJET D'INSTAURATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (1)..... 5**
 - M. **AVIS SUR DES PROJETS DE RÉGLEMENT INTÉRIEUR (3) 6**
 - N. **AVIS SUR DES SUPPRESSIONS DE POSTE (5)..... 6**

I. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 10 DÉCEMBRE 2020 ET DU 5 JANVIER 2021

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les procès-verbaux des réunions du Comité Technique Intercommunal en date du 10 décembre 2020 et du 5 janvier 2021 doivent être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux des réunions du CTI en date du 10 décembre 2020 et du 5 janvier 2021.

II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 23 FÉVRIER 2021

A. PRÉSENTATION DU BILAN SOCIAL

Monsieur GALINO présente la synthèse des bilans sociaux des collectivités territoriales de moins de 50 agents.

B. AVIS SUR LE PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE PROMOTION INTERNE DU CDG 64 (1)

Le Président soumet le projet présenté par le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 5 voix contre (CGT, UNSA, SUD/LAB), 2 abstentions (CFDT) et 1 voix pour (FO),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SANZ et Monsieur DÉSSERÉ quittent la réunion à onze heures trente-trois.

C. AVIS SUR UN PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (1)

Le Président soumet le projet présenté par la COMMUNE DE PARDIES au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 3 voix pour (CFDT, FO) et 5 abstentions (CGT, UNSA, SUD/LAB),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

D. AVIS SUR UN PROJET D'ACCUEIL D'UN APPRENTI (1)

Le Président soumet le projet présenté par l'EUROREGION AQUITAINE/EUSKADI/NAVARRRE au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

E. AVIS SUR DES PROJETS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (2)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE LABATMALE** et **L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Concernant le projet présenté par **L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « La participation de l'employeur au financement des tickets restaurant, pour être considérée comme de l'action sociale, doit être modulée selon la situation personnelle (par exemple, selon l'indice de rémunération) ou familiale des agents. Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

F. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (5)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARETTE, DE BOURNOS, D'ESCOUT, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL AUBIN-AUGA-BOURNOS-DOUMY ET LE SYNDICAT MIXTE DE LA PIERRE-SAINT-MARTIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

G. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, DE CRÉATION D'UN ALSH ET D'INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MOBILITÉ (6)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARETTE, DE GAROS, DE SAINT-CASTIN, D'UZEIN, LE SYNDICAT MIXTE DE LA PIERRE-SAINT-MARTIN ET LE SYNDICAT MIXTE DU TOURISME DU NORD BÉARN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Concernant les projets présentés par **LA COMMUNE D'ARETTE** et **LE SYNDICAT MIXTE DE LA PIERRE-SAINT-MARTIN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « La mention des conditions d'une éventuelle majoration de la récupération dans l'introduction devra être supprimée ».

Concernant le projet présenté par **LE SYNDICAT MIXTE DU TOURISME DU NORD BÉARN**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

H. AVIS SUR DES PROJETS DE MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE MAZEROLLES ET MOUMOUR** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

I. AVIS SUR DES PROJETS DE DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (14)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AHETZE, AINHOA, ARETTE, ARTHEZ-DE-BÉARN, COARRAZE, LAGOS, LOURENTIES, NAVAILLES-ANGOS, POEY-DE-LESCAR, SAINT-FAUST, ISTURITS, LE SIVU DES COTEAUX DE LASSEUBE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AEP DU SALEYS ET DES GAVES ET LE SYNDICAT MIXTE DE LA PIERRE-SAINT-MARTIN** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à la majorité par 5 voix contre (CGT, UNSA, FO, SUD/LAB), 2 abstentions (CFDT) et 1 voix pour (FO),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations, la suppression du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie et la suspension décidée par certaines collectivités pendant les congés de maladie ordinaire.

Concernant le projet présenté par les **COMMUNES D'ARTHEZ-DE-BÉARN ET SAINT-FAUST**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

J. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL (9)

Le Président soumet les projets présentés par le **CIAS SAUVETERRE-DE-BÉARN, LES COMMUNES D'ARTHEZ-DE-BÉARN, BAIGTS-DE-BÉARN, BERNADETS, FICHOUS-RIUMAYOU, SARPOURENX, SÉVIGNACQ-MEYRACQ, OGEU-LES-BAINS ET LE SIETOM COTEAUX BÉARN-ADOUR** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE DE BERNADETS**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de permettre l'affiliation au régime spécial, la collectivité pourrait proposer à l'agent un poste à 28 heures »

K. AVIS SUR UN PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE SAINT-GOIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

L. AVIS SUR UN PROJET D'INSTAURATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (1)

Le Président soumet le projet présenté par l'**ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité. ».

M. AVIS SUR DES PROJETS DE RÉGLEMENTS INTÉRIEURS (3)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARETTE, AUSSEVIELLE ET LE SYNDICAT MIXTE DE LA PIERRE-SAINT-MARTIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Concernant le projet présenté par **LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Les fonctionnaires bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès (art. 21 loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) ».

N. AVIS SUR DES SUPPRESSIONS DE POSTES (5)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AHETZE, LAHOURCADE, LUCQ-DE-BÉARN, PARDIES ET SIECTOM COTEAUX BÉARN-ADOUR** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

Concernant le projet présenté par la **COMMUNE DE LAHOURCADE**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de permettre l'affiliation au régime spécial, la collectivité pourrait proposer à l'agent un poste à 28 heures »

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à douze heures et cinquante-cinq minutes.

LE PRÉSIDENT,



Nicolas PATRIARCHE
Maire de LONS
Président du Centre de Gestion